

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

2019-06-04

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Simon, tenue le 4 juin 2019 à 20 h à l'édifice municipal sis au 49, rue du Couvent à Saint-Simon, sous la présidence de monsieur Simon Giard, maire.

Sont présents : Monsieur Simon Giard, maire
Monsieur Patrick Darsigny, conseiller siège #1
Madame Angèle Forest, conseillère siège #4
Monsieur Bernard Beauchemin, conseiller siège #5
Monsieur Réjean Cossette, conseiller siège #6

Sont absents : Monsieur David Roux, conseiller siège #2
Monsieur Alexandre Vermette, conseiller siège #3

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance**
- 2- Ordre du jour**
- 3- Procès-verbaux**
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2019
- 4- Période de questions**
- 5- Finances**
 - 5.1 Adoption des comptes payés
 - 5.2 Adoption des comptes à payer
- 6- Administration**
 - 6.1 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2018
 - 6.2 Dépôt du rapport annuel concernant l'application de la gestion contractuelle
 - 6.3 Fermeture du bureau pour vacances estivales
 - 6.4 Congrès annuel des élus à la Fédération québécoise des Municipalités
 - 6.5 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement à la résolution 100-05-2019
 - 6.6 Demande adressée au Ministre de la Famille pour le maintien d'un service de garde pouvant accueillir 34 enfants à Saint-Simon
 - 6.7 Fabrique Saint-Simon – Demande de commandite
 - 6.8 Entente intermunicipale concernant le service d'appel d'urgence 9-1-1 sur le territoire de la MRC des Maskoutains – Renouvellement – Déclaration d'intérêt de participation
- 7- Sécurité publique incendie et civile**
 - 7.1 Résolution constituant l'organisation municipale de la sécurité civile
- 8- Transport routier**
 - 8.1 Embauche d'un surnuméraire aux travaux publics ;
 - 8.2 Embauche de Charles Gaucher à titre d'employé de voirie
- 9- Hygiène du milieu**
 - 9.1 Demande de nettoyage de cours d'eau – entretien du cours d'eau Vandal, branche 6
- 10- Urbanisme**
 - 10.1 Dérogation mineure no DM-19-04, 187 rue Tremblay, lot 4 485 289
- 11- Loisirs et culture**
 - 11.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité des Loisirs du 14 mai 2019
 - 11.2 Demande de subvention pour le camp de jour des Loisirs
- 12- Avis de motion**
- 13- Règlements**
 - 13.1 Adoption du 1^{er} projet de règlement #543-19 relativement au Plan d'urbanisme
 - 13.2 Adoption des 1^{ers} projets de règlement #544-19 (zonage), #545-19 (lotissement), #546-19 (construction), #547-19 (permis et certificats) et #548-19 (conditions

d'émission des permis de construction)

- 14- Période de questions
- 15 Correspondance
- 16 Affaires nouvelles
- 17- Clôture de la séance

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 20 h 04.

2- ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

111-06-2019 En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3- PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2019

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2019 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

112-06-2019 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2019.

Adoptée

4 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

5- FINANCES

5.1 Adoption des comptes payés

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de séances antérieures ;

113-06-2019 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu que les comptes payés par chèques C1900044 @ C1900054, par accès « D » L1900044 @ L1900054, par Dépôt direct P1900084 @ P1900107, par Visa V0010110 et les salaires D1900124 @ D1900150 pour un montant total de **71 597,47 \$** soient approuvés et ratifiés selon la liste présentée.

Adoptée

5.2 Adoption des comptes à payer

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

114-06-2019 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à acquitter la liste des comptes à payer pour un montant de **2 016,62 \$**.

Adoptée

6- ADMINISTRATION

6.1 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2018

Considérant l'article 176.2.2 du Code municipal ;

Considérant le dépôt par le maire de son rapport sur les faits saillants du rapport financier 2018 ;

115-06-2019 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu que le texte du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2018 soit publié sur le site internet de la Municipalité et distribué sur tout le territoire de la municipalité.

Adoptée

6.2 Dépôt du rapport annuel concernant l'application de la gestion contractuelle

Considérant que le 5 février 2019, la municipalité de Saint-Simon a adopté le règlement # 541-18 portant sur la gestion contractuelle ;

Considérant que ce règlement remplaçait la Politique de gestion contractuelle adoptée par la Municipalité le 7 décembre 2010 et remplacée le 6 octobre 2015, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec ;

Considérant que conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle doit être déposé annuellement lors d'une séance du conseil municipal ;

116-06-2019 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu de prendre acte du dépôt par la directrice générale du rapport annuel 2018 sur la mise en œuvre du Règlement #541-18 portant sur la gestion contractuelle et sur l'opportunité de le modifier.

Adoptée

6.3 Fermeture du bureau pour vacances estivales

117-06-2019 Il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu qu'à l'occasion de la période des vacances estivales, le bureau municipal soit fermé du 21 au 27 juillet 2019 inclusivement, et de procéder à la diffusion dans les réseaux de communication habituels.

Adoptée

6.4 Congrès annuel des élus à la Fédération québécoise des Municipalités

Considérant que la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) tiendra son congrès annuel les 26, 27 et 28 septembre prochains, au Centre des Congrès de Québec ;

118-06-2019 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu d'autoriser la participation de 3 élus au Congrès de la FQM qui se tiendra à Québec, les 26, 27 et 28 septembre prochains, le tout moyennant la somme de 799,00 \$ /congressiste plus les taxes applicables et de rembourser tous les frais inhérents audit congrès selon la réglementation en vigueur. Madame Angèle Forest, monsieur Patrick Darsigny, ainsi que monsieur le maire Simon Giard y participeront. Monsieur David Roux agira comme substitut.

Adoptée

6.5 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement à la résolution 100-05-2019

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, la directrice générale dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant la résolution # 100-05-2019 intitulée « Entente pour le déploiement d'un réseau de fibre optique sur le territoire rural de la Municipalité », laquelle résolution fut adoptée le 7 mai 2019 par le Conseil municipal. La procédure s'est tenue le 4 juin 2019.

Je soussignée Johanne Godin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Simon, certifie :

1. Qu'un avis public adressé aux personnes habiles à voter et ayant droit de signer une demande de participation à un référendum a été affiché le 28 mai 2019 ;
2. Que le nombre de personnes habiles à voter sur la résolution # 100-05-2019 est de mille quatorze (1 014) ;
3. Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de cent dix-sept (117) ;
4. Que le nombre de signatures apposées sur le registre prévu à cette fin, le 4 juin 2019, est de zéro (0).

119-06-2019

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu d'accepter le dépôt du certificat de la tenue de registre de la résolution # 100-05-2019 qui est réputée avoir été approuvée par les personnes habiles à voter.

Adoptée

6.6 Demande adressée au Ministre de la Famille pour le maintien d'un service de garde pouvant accueillir 34 enfants à Saint-Simon

Considérant qu'en 2008, à la suite de la fermeture de la caisse Desjardins, la Municipalité de Saint-Simon s'est vu offrir le bâtiment, à condition qu'il soit transformé en un projet structurant pour la Municipalité ;

Considérant qu'à la suite d'un appel de projets, celui retenu a été de transformer le bâtiment en une garderie pouvant accueillir 34 enfants ;

Considérant que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a contribué au projet de réaménagement de la caisse populaire de Saint-Simon en garderie pour un montant de 100 000 \$ via le programme Fonds de soutien aux territoires en difficulté ;

Considérant qu'à la suite de nombreux investissements et efforts pour répondre aux exigences des divers paliers gouvernementaux, un permis de garderie privée non subventionné a été délivré à la Garderie l'Île-aux-Petits-Trésors ;

Considérant qu'une garderie privée non subventionnée a l'obligation de respecter la même loi et le même règlement que les Centres de la Petite Enfance (CPE) ;

Considérant la recherche constante de personnel éducateur formé en petite enfance par la propriétaire de la Garderie l'Île-aux-Petits-Trésors, les ressources financières ne permettant pas d'offrir les mêmes conditions salariales et avantages sociaux qu'un CPE ;

Considérant que les démarches afin que la garderie l'Île-aux-Petits-Trésors soit reconnue comme étant un Centre de la petite enfance (CPE) n'ont jamais été considérées aux fins d'améliorer une offre de service équitable dans notre petite localité, comme il s'en trouve

dans les municipalités voisines ;

Considérant que faute d'éducateurs, la Garderie l'Île-aux-Petits-Trésors ne peut accueillir un nombre d'enfant jusqu'à sa pleine capacité de 34 places, étant donné qu'elle doit respecter les ratios éducateurs/enfants ;

Considérant que depuis l'ouverture de cette garderie, le service offert et donné par la propriétaire, de concert avec les éducatrices, a toujours été de très grande qualité, à la grande satisfaction des parents de la centaine d'enfants de Saint-Simon qui en ont été les grands bénéficiaires ;

Considérant qu'à bout de ressource, la propriétaire de la Garderie l'Île-aux-Petits-Trésors, informe officiellement la Municipalité qu'elle cessera ses activités le 30 août 2019 ;

Considérant que la fermeture de la Garderie l'Île-aux-Petits-Trésors viendrait gonfler une liste d'attente déjà saturée ;

Considérant que la fermeture de la Garderie l'Île-aux-Petits-Trésors aurait un impact majeur tant par la perte d'emplois que pour la diminution des services aux familles ;

Considérant que les places de garderie en milieu familial subventionné à Saint-Simon sont comblées ;

Considérant que certains parents devraient envoyer leurs enfants dans des garderies hors de leur municipalité de résidence ou d'emploi ;

Considérant que certains parents pourraient se voir forcés de retarder leur retour au travail, de prendre des arrangements avec leur employeur ou de démissionner afin d'assurer la garde de leurs enfants ;

Considérant que cette situation aurait un impact négatif pour les finances des familles, pour l'économie locale ainsi que pour les employeurs dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre ;

Considérant la réception d'une pétition signée par l'ensemble des parents dont les enfants fréquentent présentement la Garderie l'Île-aux-Petits-Trésors demandant au Gouvernement du Québec de prendre tous les moyens nécessaires au maintien d'un service de garde à Saint-Simon ;

Considérant qu'en février 2019, le ministre québécois de la Famille, monsieur Mathieu Lacombe promettait d'ajouter 13 500 places supplémentaires dans le réseau des services de garde du Québec dont 2 500 dans les installations existantes ;

120-06-2019

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu :

- Que le Conseil demande à monsieur Mathieu Lacombe, ministre de la Famille, de créer à très court terme, des places additionnelles subventionnées afin de préserver la Garderie l'Île-aux-Petits-Trésors de Saint-Simon et de faire en sorte que ces 34 places déjà disponibles deviennent des places en milieu subventionné. De cette façon, le service serait donné à un coût abordable et le recrutement d'employés serait grandement facilité ;
- De demander l'appui de madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe ;
- De demander un appui à la MRC des Maskoutains et aux municipalités de la MRC dans ce dossier.

Adoptée

6.7 Fabrique Saint-Simon – Demande de commandite

Considérant que la Fabrique de Saint-Simon organise le 30 novembre prochain un souper et

une soirée dansante au profit de la Fabrique ;

Considérant que lors de cette soirée, un énorme bas de Noël sera attribué sous forme de tirage parmi les gens qui auront acheté un billet ;

Considérant la demande d'aide financière adressée à la Municipalité par le comité organisateur afin qu'elle collabore financièrement au projet ;

Considérant que le Conseil souhaite appuyer financièrement cet évènement ;

Considérant la politique de dons et commandites de la Municipalité de Saint-Simon ;

121-06-2019 En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu de contribuer financièrement à cette soirée en allouant un montant de 1000,00 \$ pour le financement du bas de Noël qui sera attribué par tirage parmi les personnes ayant acheté un billet.

Adoptée

6.8 Entente intermunicipale concernant le service d'appel d'urgence 9-1-1 sur le territoire de la MRC des Maskoutains – Renouvellement – Déclaration d'intérêt de participation

Considérant qu'en novembre 2009, la MRC des Maskoutains et ses municipalités membres ont signé une entente pour la gestion commune du service d'appel d'urgence 9-1-1 par l'entremise d'une délégation de compétence envers la MRC des Maskoutains ;

Considérant que ladite entente est d'une durée de dix ans et vient à échéance le 30 novembre 2019 ;

Considérant que la MRC des Maskoutains souhaite connaître l'intérêt des municipalités intéressées à renouveler cette entente ;

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Simon souhaite renouveler son adhésion à l'entente intermunicipale concernant le service d'appel d'urgence 9-1-1 sur le territoire de la MRC des Maskoutains ;

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Simon recevra ultérieurement un projet d'entente pour lequel elle devra donner son accord ;

122-06-2019 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu :

- Que le conseil de la Municipalité de Saint-Simon informe la MRC des Maskoutains de son désir de renouveler son adhésion à l'entente intermunicipale concernant le service d'appel d'urgence 9-1-1 de la MRC des Maskoutains ;
- De transmettre copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée

7- SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

7.1 Résolution constituant l'organisation municipale de la sécurité civile

Considérant que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire ;

Considérant que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres ;

Considérant que le conseil municipal de Saint-Simon reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps ;

Considérant que le conseil municipal voit l'importance de planifier la sécurité civile sur son territoire afin :

- de mieux connaître les risques qui y sont présents, d'éliminer ou de réduire les probabilités d'occurrence des aléas et d'atténuer leurs effets potentiels sur le milieu ;
- de se préparer à faire face aux sinistres et de réunir les conditions qui permettront de limiter au minimum les conséquences néfastes de ceux-ci ;

Considérant que le conseil municipal de Saint-Simon désire, en priorité, doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire ;

Considérant que les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile ;

Considérant que la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment le service incendie, les travaux publics et l'administration ;

Considérant que cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal ;

123-06-2019

Pour ces motifs, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu :

- Qu'une organisation municipale de la sécurité civile soit créée afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants ;
- Que les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

FONCTION	NOM
Coordonnateur municipal de la sécurité civile	Johanne Godin
Coordonnateur municipal de la sécurité civile - Substitut	Rosemarie Delage
Responsable de la mission Administration	Rosemarie Delage
Responsable de la mission Administration - Substitut	Roxanne Carbonneau
Responsable de la mission Communication	Roxanne Carbonneau
Responsable de la mission Communication - Substitut	Alex Carrière
Responsable de la mission Secours aux personnes et protection des biens	Jocelyn Demers
Responsable de la mission Secours aux personnes et protection des biens – Substitut #1	Pierre-Damien Arel
Responsable de la mission Secours aux personnes et protection des biens – Substitut #2	Louis Dautrey
Responsable de la mission Services aux personnes sinistrées	Angèle Forest
Responsable de la mission Services aux personnes Sinistrées - Substitut	David Roux
Responsable de la mission Services techniques	Martin Berthiaume
Responsable de la mission Services techniques - Substitut	Bernard Beauchemin
Responsable de la mission Transport	Patrick Darsigny

Responsable de la mission Transport - Substitut	Réjean Cossette
---	-----------------

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant l'organisation municipale de sécurité civile de la municipalité.

Adoptée

8- TRANSPORT ROUTIER

8.1 Embauche d'un surnuméraire aux travaux publics ;

Considérant la vacance du poste d'employé de voirie et la nécessité d'être deux employés pour effectuer certains travaux sur le territoire de la Municipalité ;

124-06-2019

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu d'entériner l'embauche temporaire d'Éric Berthiaume à titre de surnuméraire aux travaux publics au taux horaire de 20,00 \$.

Adoptée

8.2 Embauche de Charles Gaucher à titre d'employé de voirie

Considérant l'ouverture du poste d'employé de voirie, résolution # 103-05-2019 ;

Considérant qu'à la suite de l'examen des CV, des entrevues avec les candidats retenus ont été effectuées ;

Considérant la recommandation du comité de sélection ;

125-06-2019

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu de procéder à l'embauche de Monsieur Charles Gaucher à titre d'employé de voirie, à compter du 17 juin 2019, aux conditions établies à l'entente de travail. Il est de plus résolu de mandater le maire et la directrice générale à signer l'entente de travail, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

9- HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Demande de nettoyage de cours d'eau – entretien du cours d'eau Vandal, branche 6

Considérant la demande présentée par monsieur Sylvain Bisailon concernant une demande d'intervention pour des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Vandal, branche 6 ;

Considérant le rapport déposé par le directeur des travaux publics à la suite de la visite des lieux effectuée le 9 mai 2019 ;

Considérant que l'entretien des cours d'eau relève de la MRC des Maskoutains en vertu de la Loi sur les Compétences municipales et de l'entente signée à cet effet ;

126-06-2019

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu :

- De transmettre à la MRC des Maskoutains, les requêtes déposées par monsieur Sylvain Bisailon concernant une demande d'intervention pour des travaux d'entretien et de nettoyage sur le cours d'eau Vandal, branche 6 ;
- De demander à la MRC des Maskoutains d'entreprendre les démarches nécessaires afin de corriger la situation ;
- De répartir les frais encourus par ces travaux entre les propriétaires des lots qui seront identifiés comme faisant partie au bassin versant.

Adoptée

10- URBANISME

10.1 Dérogation mineure no DM-19-04, 187 rue Tremblay, lot 4 485 289

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 30 avril 2019 pour le 187 rue Tremblay, lot 4 485 289 (dossier CCU no DM-19-04) ;

Considérant que cette demande vise à autoriser l'implantation d'une piscine hors terre empiétant dans la cour avant ;

Considérant que le règlement 414-06, à l'article 16.9.3, mentionne qu'une piscine extérieure doit être localisée dans la cour arrière ou latérale seulement ;

Considérant que l'emplacement projeté de la piscine hors terre empiète de 6 pieds dans la cour avant faisant front sur la rue Vermette, alors que la façade principale du bâtiment principal est sur la rue Tremblay ;

Considérant que la dérogation mineure est d'autoriser l'empiètement de la piscine dans la cour avant ;

Considérant l'avis public affiché aux endroits prévus à cette fin le 15 mai 2019, soit plus de 15 jours avant la présente séance, invitant toute personne intéressée à se faire entendre relativement à ladite demande de dérogation mineure ;

Considérant l'analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme, recommandant d'accepter la demande d'empiètement de la piscine dans la cour avant (rue Vermette), conditionnellement à ce que la marge avant de 7 mètres soit respectée ;

127-06-2019

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu, d'accepter la présente demande de dérogation mineure, conditionnellement à ce que la marge avant de 7 mètres soit respectée ;

Adoptée

11- LOISIRS ET CULTURE

11.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité des Loisirs du 14 mai 2019

La directrice générale procède au dépôt du procès-verbal de l'assemblée ordinaire des Loisirs St-Simon du 14 mai 2019.

11.2 Demande de subvention pour le camp de jour des Loisirs

128-06-2019

Il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu de verser aux Loisirs St-Simon inc. le montant de 6 000,00 \$ prévu pour le camp de jour de l'année, adopté au budget 2019.

Adoptée

12- AVIS DE MOTION

Aucun point

13- RÈGLEMENTS

13.1 Adoption du 1^{er} projet de règlement #543-19 relativement au Plan d'urbanisme

Considérant les préoccupations et orientations du conseil en matière d'aménagement et de planification de son territoire ;

Considérant que la Municipalité doit réviser son plan d'urbanisme et ses règlements d'urbanisme en vigueur et les rendre conformes aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains entré en vigueur le 18 septembre 2003 et ses amendements ;

Considérant que, selon Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut, à compter de la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du premier plan d'urbanisme, réviser le plan ;

Considérant que le conseil municipal désire se doter d'un nouveau cadre de référence, pour les interventions futures, en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;

Considérant que le plan d'urbanisme révisé constitue un document de planification qui identifie les objectifs et les priorités du conseil municipal en ce qui concerne le développement futur du territoire ;

Considérant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en cas de révision quinquennale ;

129-06-2019 En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu :

- D'adopter le 1^{er} projet de Règlement #543-19 relatif au plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Simon tel que présenté par monsieur Simon Giard, maire.
- Que copie du projet de règlement #543-19 soit transmise aux municipalités dont le territoire est contigu à celui de la municipalité, à la MRC des Maskoutains et à toute commission scolaire dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans celui de la municipalité.

À cette fin, une assemblée publique de consultation sera tenue le 2 juillet à 19 h 00 à la salle du conseil, située au 49, rue du Couvent, à Saint-Simon.

Adoptée

13.2 Adoption des 1^{ers} projets de règlement #544-19 (zonage), #545-19 (lotissement), #546-19 (construction), #547-19 (permis et certificats) et #548-19 (conditions d'émission des permis de construction)

Considérant que lors d'une révision quinquennale du plan d'urbanisme la loi prescrit que les règlements de zonage et de lotissement doivent être adoptés et mis en vigueur simultanément à un règlement révisant le plan d'urbanisme ;

Considérant que le conseil désire par la même occasion remplacer les autres règlements d'urbanisme (règlements de construction, de permis et certificats et des conditions d'émission des permis de construction) ;

130-06-2019 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu :

- D'adopter les 1^{ers} projets de règlements #544-19 (zonage), #545-19 (lotissement), #546-19 (construction), #547-19 (permis et certificats) et #548-19 (conditions d'émission des permis de construction) tels que présentés par monsieur Simon Giard, maire.
- Qu'une copie des projets de règlement #544-19 (zonage), #545-19 (lotissement), #546-19 (construction), #547-19 (permis et certificats) et #548-19 (conditions d'émission des permis de construction) soit transmise à la MRC des Maskoutains.

À cette fin, une assemblée publique de consultation sera tenue le 2 juillet à 19 h 00 à la salle du conseil, située au 49, rue Principale, Saint-Simon.

Adoptée

14- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la

majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

15- CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du 7 mai 2019 ;

16- AFFAIRES NOUVELLES

16.1 Dépôt de pétition pour le maintien d'un service de garde en installation à Saint-Simon

Considérant la présence de nombreux parents d'enfants fréquentant la Garderie l'Île-aux-Petits-Trésors à la séance de conseil ;

Considérant qu'une pétition pour le maintien d'un service de garde en installation à Saint-Simon comptant 36 signatures est déposée séance tenante ;

Considérant que les signataires de cette pétition présents à la séance de conseil souhaitent l'implication de la Municipalité dans les démarches nécessaires afin de conserver la garderie, notamment par l'élaboration d'une pétition en ligne et que cette dernière soit déposée au bureau de la députée.

131-06-2019

En conséquence, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- que le conseil municipal accepte le dépôt de la pétition comptant 36 signatures pour le maintien d'un service de garde en installation à Saint-Simon ;
- que la Municipalité s'implique dans les démarches nécessaires afin de conserver la garderie
- de mettre en place une pétition électronique invitant la population de Saint-Simon et des municipalités environnantes à appuyer la demande ;
- de mandater le maire et la directrice générale à remettre cette pétition à madame Chantal Soucy, députée provinciale de la région de Saint-Hyacinthe.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds budgétaires suffisants pour acquitter toutes les dépenses approuvées par les membres du conseil en cette séance régulière du 4 juin 2019.

Johanne Godin, Directrice générale

17- CLÔTURE DE LA SÉANCE

132-06-2019

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu de clôturer la séance à 20 h 43.

Signé à Saint-Simon ce ____^e jour de juillet 2019.

Simon Giard,
Maire

Johanne Godin,
Directrice générale

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.